



Règlement intérieur

du Club d'Aéromodélisme de Ribérac

1. Constitution et dénomination de l'association

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et a pour titre « **CLUB AEROMODELISME RIBERAC** » ou **CAR** et comme sigle le logo en haut à gauche de cette page.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts pour préciser le fonctionnement du Club Aéromodélisme de Ribérac. Il a été adopté en assemblée générale le **12/12/2015**. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

2. But de l'association

- Faire voler des modèles réduits avions, planeurs, hélicoptères et drones conformes à la réglementation de la FFAM et DGAC.
- Faciliter et vulgariser la pratique de l'aéromodélisme et accompagner l'initiation des nouveaux adhérents.

3. Introduction

Le règlement intérieur s'adresse aux membres et adhérents du CLUB AEROMODELISME RIBERAC qui s'engagent à le respecter.

Les recommandations et règles présentées dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres du club ainsi qu'aux visiteurs occasionnels.

Conformément aux statuts du club, les membres du bureau ne seront tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association du fait du non-respect du présent règlement et des textes en vigueur.

L'adhésion au Club implique le respect du présent règlement qui est affiché dans le local du club et que chaque membre a pu lire avant son inscription.

Ce règlement sera distribué ou envoyé par mail à tous les membres lors du paiement de leur cotisation et un reçu d'acceptation de ce règlement sera alors signé par ces derniers pour preuve.

4. Obligations administratives

4.1. Licence FFAM

Tout membre du CLUB AEROMODELISME RIBERAC doit pouvoir présenter, sur demande des autorités ou du président, sa licence FFAM en cours de validité.

4.2. Qualification de pilote de démonstration

Lors de manifestations publiques, tout pilote qualifié du Club doit pouvoir présenter, sur demande, sa qualification de pilote de démonstration (adaptée au modèle piloté).

4.3. Cotisation CAR

Tout membre doit avoir payé sa cotisation annuelle au CLUB AEROMODELISME RIBERAC, CAR, que ce soit en tant que membre actif ou membre occasionnel.

Le montant de cette cotisation est fixé avant chaque assemblée générale par le bureau en fonction de la situation de la trésorerie.

Le paiement de la cotisation annuelle se fait lors de l'assemblée générale du Club généralement en Janvier.

4.4. Certificat médical

Conformément à l'article L 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives liées à l'aéromodélisme.

Le médecin de famille est parfaitement habilité à délivrer un tel certificat médical. En conséquence, les nouveaux licenciés à la FFAM devront fournir au moment de leur demande d'adhésion au club un certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique de l'aéromodélisme. Cette exigence s'applique à la première délivrance des licences "pratiquant" et ne s'applique pas aux licences "encadrement".

5. Règles concernant l'utilisation du terrain

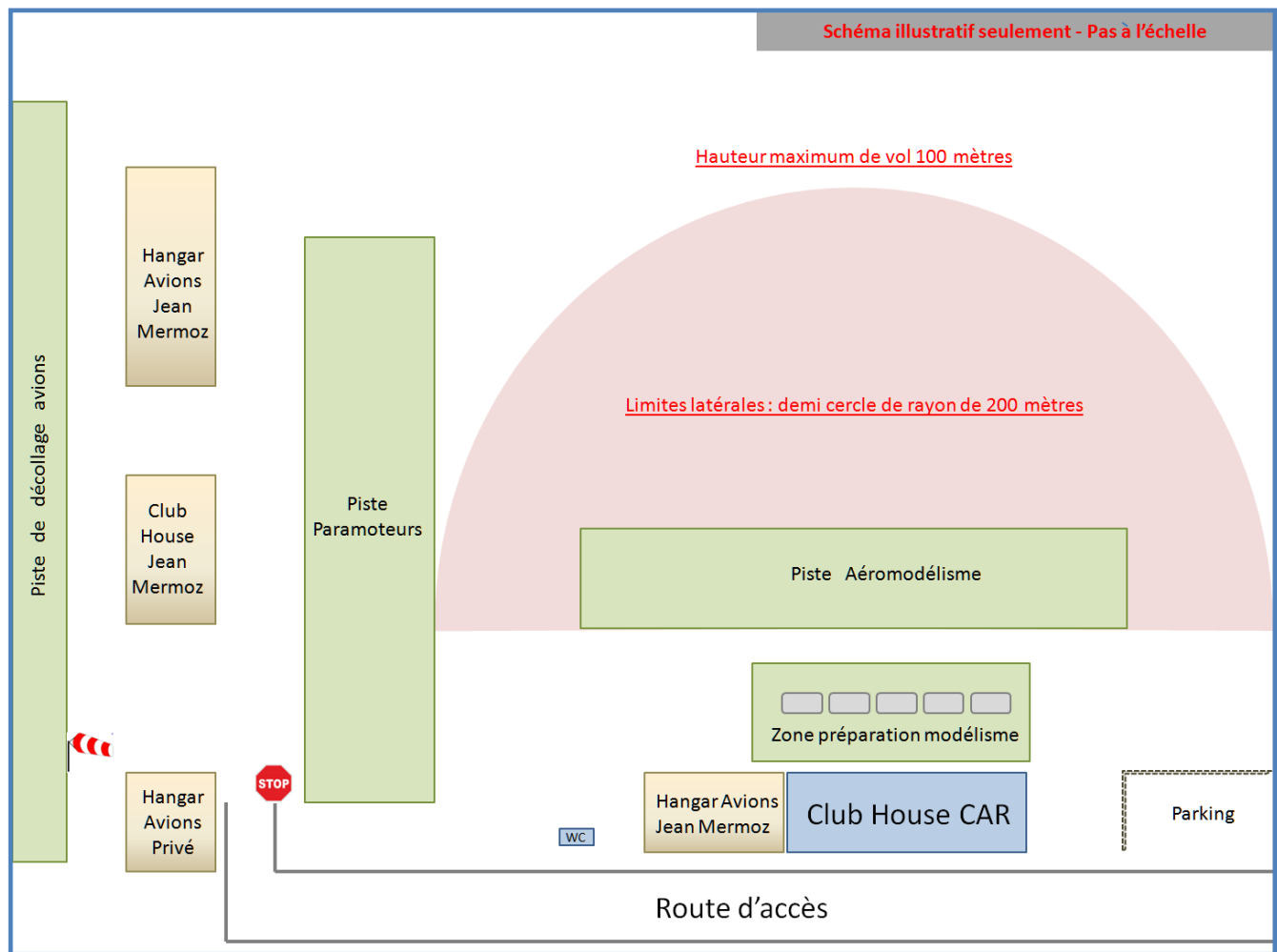
5.1. Limites du terrain

Le CLUB AEROMODELISME RIBERAC se trouve sur le même site que le Club d'aéronautique Jean Mermoz où volent des avions, des ULM 3 axes, para moteurs, pendulaires et autogyres.

Les limites de vol représentées sur le schéma ci-dessous sont à respecter impérativement.

Tout utilisateur du terrain doit le faire conformément au règlement de la DGAC et FFAM.

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités l'altitude maximum sur notre terrain est : 100 mètres au-dessus du sol et dans un rayon de 200 mètres - Retenir le principe que l'avion grandeur nature, hélicoptère ou ULM sont toujours prioritaires sur les aéromodèles. - L'évolution des aéromodèles doit toujours être faite à vue.



5.2. Interdiction de vol

Lors des opérations d'entretien du terrain (tonte, etc...), les vols seront interdits excepté si les dites opérations ne gênent pas l'évolution des modèles (notamment dans sa phase d'approche). Cette autorisation de vol ne pourra être donnée que par un membre du bureau.

5.3. Membres actifs mineurs

Pour les membres actifs de moins de 18 ans, il y a obligation d'être accompagné d'un pilote confirmé majeur. Le non-respect de cette clause entraînera :

- Un premier avertissement oral
- Un deuxième avertissement écrit
- Au troisième avertissement l'exclusion du club sera prononcée par une réunion exceptionnelle du bureau.

5.4 Horaires des vols

La piste est ouverte suivant les horaires ci-dessous :

Vol moteur thermique : Tous les jours de la semaine de 8H30 à 20H30

Vol silencieux (planeur ou moteur électrique) : sans limitation d'horaire.

6. Accueil des personnes étrangères au CAR

6.1. Pilotes membres occasionnels licenciés FFAM

Les pilotes membres occasionnels, titulaires de la licence FFAM en cours de validité sont autorisés ponctuellement à utiliser le terrain d'évolution seulement après avoir reçu l'autorisation par un membre du bureau et payé une cotisation.

6.2. Visiteurs non licenciés FFAM

Les visiteurs non licenciés n'ont pas le droit de voler sur le terrain. En cas de non respect de cette règle par qui que ce soit, il est demandé aux pilotes présents de faire respecter cet article avec courtoisie. Les utilisations du terrain par des personnes non licenciées ou n'ayant pas eu l'autorisation d'un membre du bureau feront l'objet d'une procédure civile devant le tribunal d'instance.

6.3. Respect des fréquences

La fréquence radio utilisée généralement par le Club est la bande des 2.4 GHz.

Toutes autres fréquences sont proscrites mises à part celles autorisées par la FFAM.

Application à tous types de modèles réduits :

Bande 26 MHz : la bande 26.810 - 26.920 MHz (11 canaux espacés de 10 kHz) est utilisable par tous types de modèles réduits. Cette bande 26 MHz est également utilisée dans deux autres pays européens : Finlande (8 canaux entre 26.825 et 26.945 MHz) et Suède (4 canaux entre 26.825 et 26.935 MHz).

Bande 27 MHz : les cinq fréquences attribuées sont utilisables par tous les types de modèles réduits et correspondent à celles détenues il y a quelques années et retirées au profit des cibistes dans les années 80. En compensation, la bande 41 MHz avait été attribuée. Ces cinq nouvelles fréquences légalisent un état de fait, à savoir la vente et l'utilisation de jouets radiocommandés (avions, hélicoptères, bateaux, voitures,...). Dans ce contexte, cette bande ne présente donc pas de réel intérêt pour l'aéromodélisme.

Bande 35 MHz : les 6 fréquences autorisées sont dédiées à l'aéromodélisme. L'ensemble des pays européens utilise cette bande.

Bande 40 MHz : les quatre fréquences attribuées (40.665 - 40.675 - 40.685 et 40.695 MHz) sont utilisables par tous les types de modèles réduits. L'ensemble des pays européens utilise cette bande.

Bande 41 MHz : la bande 41,060-41,100 MHz (5 fréquences espacées de 10 KHz) est réservée à l'aéromodélisme. La bande 41.110 à 41.200 MHz (10 canaux espacés de 10 kHz) est utilisable pour tous les types de modèles réduits. Aucun autre pays européen n'utilise ces fréquences.

Bande 72 MHz : la bande 72.200 - 72.500 MHz est utilisable par tous les types de modèles réduits. Elle correspond à 15 canaux impairs (72.210, 72.230, ..., 72.490 MHz) répartis tous les 20 KHz et est ainsi en conformité avec la norme américaine. La France est le seul pays européen avec l'Italie à autoriser la bande 72 MHz (en réalité l'Italie n'autorise que quelques fréquences).

Bande 2,4 GHz : la bande 2400 - 2483,5 MHz est utilisable librement pour les équipements de type "Wideband Data transmission" (sous-classe 22) conformes à la norme EN 300 328, dont les ensembles de radiocommande de nouvelle technologie à extension de spectre.

Tableau récapitulatif des fréquences autorisées en France (hors bande 2,4 GHz) :

Fréquences autorisées	Application
26,815 - 26,825 - 26,835 - 26,845 - 26,855 - 26,865 - 26,875 - 26,885 - 26,895 - 26,905 - 26,915 MHz	Application à tous types de modèles réduits
26,995 - 27,045 - 27,095 - 27,145 - 27,195 MHz	Application à tous types de modèles réduits
35,000 - 35,010 - 35,020 - 35,030 - 35,040 - 35,050 MHz	Fréquences dédiées à l'aéromodélisme
40,665 - 40,675 - 40,685 et 40,695 MHz	Application à tous types de modèles réduits
41,060 - 41,070 - 41,080 - 41,090 - 41,100 MHz	Fréquences dédiées à l'aéromodélisme
41,110 - 41,120 - 41,130 - 41,140 - 41,150 - 41,160 - 41,170 - 41,180 - 41,190 - 41,200 MHz	Application à tous types de modèles réduits
72,210 - 72,230 - 72,250 - 72,270 - 72,290 - 72,310 - 72,330 - 72,350 - 72,370 - 72,390 - 72,410 - 72,430 72,450 - 72,470 - 72,490 MHz	Application à tous types de modèles réduits

Remarque : le non respect des fréquences autorisées peut, en cas d'accident, entraîner une poursuite pénale à l'encontre de l'aéromodéliste à l'origine de l'accident, voire du président du club concerné.

7. Conformité des modèles

Les modèles réduits avions, planeurs, hélicoptères et drones seront conformes à la réglementation de la FFAM et DGAC.

7.1. État général

Tous les modèles doivent être en bon état, tant au point de vue de la cellule que de l'équipement électronique. Il est obligatoire d'adapter son matériel en fonction du type de modèle.

Ce point étant difficilement mesurable, un pilote s'apercevant d'une grosse anomalie sur un modèle réduit devra le signaler au propriétaire. Attention, ce devoir ne doit pas se transformer en règlement de compte personnel.

Seuls la sécurité des personnes et le bon fonctionnement du club doivent prévaloir. En cas de contentieux, c'est le président du club qui aura autorité sur la question.

7.2. Motorisation

Afin de respecter les oreilles des personnes présentes sur le terrain, l'usage des moteurs deux temps en échappement libre est interdit.

7.3. Poids et cylindrée

D'une manière générale, tous les pilotes doivent se conformer strictement à la réglementation concernant le poids et la cylindrée des modèles (voir la réglementation sur le site de la FFAM).

8. Procédures à suivre en cas d'accident

8.1. Conseil : ne pas voler seul

Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide immédiate à proximité. De ce fait, il est fortement déconseillé de venir voler seul avec des modèles à hélices.

8.2. Personnes à prévenir

Appeler le plus rapidement possible le président du club, en cas d'absence de celui-ci appeler soit le secrétaire ou le trésorier. En cas d'urgence, composez le 112 sur votre portable (Le portable est fortement recommandé)

8.3. Assurance

Avec sa licence fédérale, le membre du club dispose d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le cadre de la police souscrite à cet effet par la fédération.

Si le membre du club considère que les montants de garantie ne lui sont pas suffisants il peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix.

9. Devoirs et obligations des membres du Club

Pour que le club puisse vivre, il ne suffit pas d'avoir un nombre important d'adhérents, il faut que ceux-ci participent aux activités nécessaires à la vie du club telles que:

- Entretien du terrain (tonte, désherbage, nettoyage des abords, etc...)
- Entretien du Club house (nettoyage, rangement, peintures, etc...)
- Meetings, rencontre Club et inter club, etc...
- Participation aux tâches éducatives ; explication de montage, aide aux débutants, écolage,...
- Réunions du Club et Assemblée générale

Une participation active des membres du CAR est impérative dans la mesure de leurs capacités physiques et de leurs disponibilités professionnelles. (sauf personnes excusées)

9.1. Manifestations

Plusieurs fois par an, il est fait appel aux bonnes volontés pour organiser diverses manifestations prévues au calendrier. Les membres se doivent de répondre à ces invitations afin d'en garantir la réussite. L'approbation de ces manifestations en assemblée générale tient lieu de convocation pour ces manifestations.

9.2. Salubrité

Il ne faut en aucun cas laisser nos détritiques (chiffons, restes d'avions, nourriture, etc...) sur le terrain.

9.3. Fréquences

Le club décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation d'une fréquence non-conforme à la norme française en vigueur.

9.4. Alcools et stupéfiants

La consommation d'alcool et de stupéfiant est formellement interdite sur le terrain et dans le Club House.

9.5. Dépenses

Aucun membre du Club ne pourra engager des frais pour le compte du Club sans une autorisation écrite du Président et du Trésorier. Tout frais approuvé sera remboursé par le Club.

9.6. Utilisation du matériel du Club

Les membres du Club sont autorisés à utiliser le matériel du Club mais à leur propre risque.

Le matériel du Club ne peut être emporté pour un usage à l'extérieur du Club sauf autorisation du Président.

Chaque membre utilisant le matériel du Club doit le faire avec le plus grand soin en veillant à ne pas le modifier ou le détériorer.

En cas de casse, le Bureau décidera si le membre du Club doit remplacer le matériel cassé à ses propres frais.

L'utilisation de la tondeuse autoportée est réservée exclusivement aux personnes désignées à cet effet.

10. Sanctions

10.1. Non-respect du règlement

Un membre du CAR qui, d'une façon répétée, ne respecte pas le règlement intérieur pourra se voir refuser son renouvellement d'inscription au sein du club. Cette décision est prise par le bureau. L'éviction pourra être temporaire ou définitive.

10.2. Constatation des fautes

Seuls les manquements constatés par les membres du bureau seront pris en compte. Ces mêmes personnes pourront décider de la suite à donner après s'être concertées.

11. Renouvellement du bureau

L'assemblée générale du club se tient une fois par an en fin d'année. Une convocation parviendra à chaque membre par mail. Lors de cette assemblée, il est procédé :

1. à la présentation du bilan moral et financier de l'année écoulée.
2. à la validation des manifestations de l'année suivante.
3. à l'élection du conseil d'administration. Cette élection ne peut avoir lieu que lorsque le quorum est atteint. (Chaque membre du club est électeur et éligible).
4. à la perception et au renouvellement des cotisations.

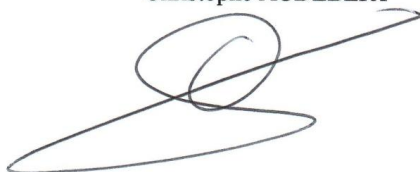
Le conseil d'administration se réunira à la fin de l'AG pour élire les membres du nouveau bureau (Président, Trésorier, Secrétaire et adjoints). Le compte rendu de l'AG sera transmis par mail à chaque membre.

Ce règlement intérieur a été lu et approuvé lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2015.

Le Président
Christian MARVAUD

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke.

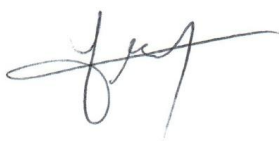
Le Vice Président
Christophe AUDEBERT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop at the top and a long, horizontal stroke below it.

Le Vice Président
Eric VIGIER

A handwritten signature in black ink, with a cursive style and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Le Secrétaire
Jean GUILLOT

A handwritten signature in black ink, with a cursive style and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.

Le Trésorier
Jean Paul WAISMAN

A handwritten signature in blue ink, with a cursive style and a long, sweeping horizontal stroke at the bottom.